

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023
RAPPORT N° 3**

**TAUX ET MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2023
SUITE A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Dans l'hypothèse où nous aurions validé précédemment les demandes d'adhésion du SIE de Léognan-Cadaujac et SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, les entrées de ces deux nouveaux membres étant susceptibles d'être officialisées très prochainement par arrêté préfectoral, au moins pour le premier, il devrait nous être nécessaire de procéder à un recalcul des contributions des membres au budget de l'établissement, puis que nous inscrivions cette nouvelle clé de répartition dans une décision budgétaire modificative.

Je vous rappelle que les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont précisées à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

S'agissant de l'entrée du SIE de Léognan-Cadaujac et le cas échéant SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers (sous réserve du résultat de la consultation des communes membres du syndicat), ne maîtrisant pas la date à laquelle sera officialisée cette entrée, plusieurs possibilités s'offrent à nous, parmi lesquelles (les calculs ont été faits pour une date d'entrée fixée arbitrairement au 1^{er} novembre 2023, 305^e jour de l'année) :

- l'application stricte des modalités habituelles, c'est-à-dire sans modifier le montant cumulé des cotisations, ce qui se traduirait par une diminution de 0,5 % des contributions 2023 des autres membres ;

- profiter de cette entrée ou de ces entrées pour, comme nous l'avons déjà fait, augmenter le montant cumulé des contributions sans augmenter les montants dus pour 2023 par les membres déjà présents. Ceci se traduirait par une augmentation du montant cumulé des contributions des membres en année pleine de 15 000 €, le portant à 605 000 € (augmentation pour 2023 de 2 945 € pour ne pas augmenter les contributions des autres membres) ;
- que l'une ou l'autre des possibilités précédentes soit retenue, renoncer à la contribution de ces deux nouveaux membres pour 2023 et ne solliciter leur contribution effective au budget de l'établissement qu'à partir de l'exercice 2024, les montants des contributions des autres membres restant inchangés pour l'exercice en cours. Une telle décision reviendrait à renoncer, pour une entrée de ces deux syndicats officialisée au 1^{er} novembre 2023, à un montant de contribution inférieur à 3 000 €.

Ces différentes possibilités seront présentées plus en détail en séance et je vous demanderai d'en débattre puis d'en délibérer.

La Présidente



Célia MONSEIGNE